

## Cahier de doléances du Tiers État de Murs (Maine-et-Loire)

Procès-verbal de l'Assemblée, et nomination des députés de la paroisse de Murs.

Nous demandons préalablement, dans la susdite assemblée du 9 mars prochain, qu'en réduisant au quart les députés des différentes paroisses il en reste toujours un par chacune des dites paroisses qui, comme dans la noire, aura eu lieu, en raison du nombre de ses feux, d'en nommer quatre.

De plus, que des commissaires qui seront choisis pour la rédaction et réduction des cahiers, il en soit choisi deux d'entre les habitants de la campagne contre un de ceux des villes.

*Nous demandons qu'à l'assemblée du 9 de ce mois, qu'au sujet de la note qui est mise au bas de la formule des résultats d'assemblées qui a été envoyée à toutes les paroisses du ressort de la sénéchaussée d'Angers et qui dit qu'on ne nommera que deux députés à raison et au-dessus de 200 feux, 3 au-dessus de 300, etc., tandis que le règlement du Roi porte précisément qu'on en nommera 3 au-dessus de 200, 4 au-dessus de 300, etc., laquelle apostille si on la suit portera un préjudice notable aux droits et à l'influence qu'il a plu au Roi d'accorder aux habitants des campagnes, nous demandons, disons-nous, que les députés qui n'auraient été nommés qu'en conséquence de ladite note ou apostille ne soient réduits qu'au tiers au lieu du quart.<sup>1</sup>*

Quant aux réclamations et condoléances qui nous sont particulières et communes avec toute la Nation française, nous faisons les plus vives instances pour :

1. Il ne soit fait aucune loi concernant surtout les impôts que par la sanction des États généraux assemblés.
  2. Que les États généraux aient des retours fixes et déterminés, par exemple de 5 ans en 5 ans, et que les tributs de toute espèce ne soient accordés que jusqu'à ces époques.
  3. Qu'on y vote par tête et non par ordre.
  4. Tous les Français n'ayant qu'une religion, qu'un royaume et qu'un monarque, dont ils sont au même degré les fidèles sujets, ne devraient aussi avoir que la même loi et le même régime : il faut donc abolir toutes les différentes, inintelligibles et barbares coutumes, ces mesures inégales, ces distinctions dissemblables des provinces, provinces privilégiées qu'on appelle d'États ou des pays conquis.
  5. La taille, ce tribut monstrueux, et ses effrayants accessoires qui ne s'attache comme par un excès d'abus qu'à l'exploitation des terres. Est-il rien au monde de plus injuste, de plus grevant pour les cultivateurs, et par contre-coup de plus funeste à l'État ? Cette imposition ne tombe précisément que sur la classe d'hommes qui, de l'aveu de toute la Nation, sont les plus précieux et les plus utiles à l'État. Pourquoi donc un impôt aussi considérable sur la culture des terres plutôt que sur le commerce, la navigation, les manufactures et l'exercice de tous les autres arts ? Pourquoi les nobles, le clergé, des bourgeois des villes franches en sont-ils exempts pour l'exploitation de leurs terres, de leurs châteaux, de leurs vastes parcs, de leurs prés, de leurs vignes, au préjudice des véritables cultivateurs.
- Oh ! nous ne doutons que cet impôt si abusivement réparti ne soit aboli ou du moins autrement imposé.
6. Les fermes générales, les régies actuelles, les traites et les autres droits innombrables des différents bureaux qui en dépendent gênent absolument le commerce et empêchent la libre exploitation, la livraison, le transport et les ventes avantageuses de toutes les productions de nos campagnes : ils ne peuvent jamais subsister qu'au détriment de tout l'état.
  7. Le dédale inexplicable et trop souvent arbitraire des contrôles, centième denier, francs-fiefs et autres objets qu'on dit du domaine, qui sont la cause de ces tournures gênantes, très souvent injustes des actes devant notaires, et qui par là exposent à tant d'infractions et à des procès sans nombre seront sûrement aussi abolis, du moins réformés d'une manière stable, claire, précise et moins désastreuse.

---

<sup>1</sup> Partie écrite à la fin du cahier. Reportée ici grâce à une annotation.

8. La gabelle qui est jugée et les aides qui ne le sont pas encore occasionnent les plus grands inconvénients : ce sont de vrais fléaux, une guerre civile et intestine au milieu de l'État. Nous demandons qu'elle soit supprimée.

9. La levée des soldats provinciaux qui nous semble assez inutile est encore pour les campagnes en particulier une surcharge beaucoup plus considérable qu'on ne saurait l'imaginer.

Il n'est point de levée de chaque année qui, en temps perdu, dissipation, débauche, et en cette bourse qu'on ne peut empêcher, ne coûte à la paroisse de Murs seule plus de cent pistoles.

Si elle subsistait, malgré nos réclamations, qu'au moins cette classe d'hommes, les laquais, les domestiques, les valets des nobles et des ecclésiastiques n'en soient pas exempts au préjudice des bons laboureurs et des ouvriers utiles.

10. Le droit exclusif de la chasse, les lods et ventes, doubles et simples, les retraits, les rentes seigneuriales, etc., restes honteux dans un temps éclairé et qui va devenir libre, de l'ancien système de féodalité et de servitude, doivent au moins être rachetables à un prix d'argent fixé par la loi.

11. Il est juste que nos curés et vicaires, les seuls et véritables ouvriers de la vigne du Seigneur soient dotés honnêtement et d'une manière stable : il y a assez où prendre dans ces bénéfices qu'on appelle prieurés et chapelles dont les titulaires nous sont absolument inutiles.

12. Les dîmes qui sont une trop forte retenue sur nos récoltes ne devraient pas manquer d'être supprimées. Si on s'y refuse, qu'elles soient au moins réduites au vingtième, et que la perception n'en soit accordée qu'à nos curés et à nos vicaires.

13. Abréger, simplifier les procédures ; les rendre moins coûteuses, et afin de diminuer le nombre et les mauvaises suites des procès, qu'on choisisse dans chaque paroisse des juges de paix devant lesquels toutes contestations devront passer, avant d'être portées à l'audience.

14. Il faut encore augmenter l'ampliation d'un présidial par chaque province, lui accorder même le droit de juger en dernier ressort dans presque tous les cas, ou si l'on vient à laisser exister ou à ériger d'autres tribunaux supérieurs, il faudra les multiplier et les rapprocher des demeures des justiciables.

15. Abolir absolument la vénalité des charges de judicature, ne les accorder qu'au mérite, donner aux juges des honoraires suffisants. Pour en choisir d'instruits, il faudrait réformer le droit, exiger de bonnes études et un savoir réel pour tous les grades dans les Universités.

16. Nous n'insisterons point sur l'anéantissement des exemptions des ecclésiastiques et des nobles. Leur généreuse justice en a fait l'abandon d'avance, en offrant de payer en même proportion que le Tiers-état, non seulement toutes les taxes à imposer sur les propriétés foncières, mais encore toutes celles qui sont nécessaires pour réparer nos maux actuels et pour contribuer à toutes les charges présentes de l'État : ils en méritent d'autant plus nos déférences et notre respect.

17. Conserver, consolider même les Assemblées provinciales et celles qui en sont élémentaires. Il est plus facile, dira-t-on, de détruire que de créer, reconstruire, substituer et remplacer. Sans la taille, sans les vingtièmes, sans la gabelle, les aides, les domaines, les traites, etc., comment payer des intérêts immenses, acquitter des dettes presque innombrables, rembourser des charges qui étaient vénales, et satisfaire en même temps aux besoins toujours croissants de l'État ? Nous en sentons à la vérité les difficultés, beaucoup plus que nous n'en connaissons les moyens. Cependant qu'on assigne d'abord un impôt principal sur toutes les propriétés foncières, qu'il soit représentatif de la taille et des vingtièmes, un autre qu'on appellera si l'on veut Capitation, qui remplacerait en partie ce qui parvenait de net dans les coffres du Roi pour le produit des gabelles, des aides, des domaines, etc., pourvu que la taxe n'en soit proportionnelle qu'aux facultés; qu'on l'assise sans exception sur tous les chefs de maison, et jamais sur les enfants ni sur les domestiques. Toute arbitraire qu'elle nous paraisse devoir être, la nécessité des circonstances la fera tolérer.

Qu'on réduise les pensions, et qu'on les taxe, et qu'on fasse des retenues sur celles qui ont été créées antérieurement.

Qu'on conserve des impositions tant fortes qu'on voudra sur le tabac, le thé, le café et plus grand nombre d'objets de luxe et point du tout sur ceux qui sont de première nécessité de la vie.

Et comme il n'est pas plus juste que possible que la génération présente puisse réparer tous les abus des temps passés, les dissipations, les mauvaises administrations, en un mot le malheur presque désespéré dans lequel on a plongé l'État, il faudra nécessairement faire de nouveaux emprunts en rentes viagères et d'autres remboursables à plusieurs époques déterminées et lever des impôts suffisants pour employer les intérêts tous les ans, et encore qu'au moyen de la plus grande économie, on en puisse faire des réserves dont, avec le temps, on liquiderait tôt au tard toutes les dettes de l'État

Mais mieux encore et afin de diminuer tant de difficultés, qu'on réduise toutes les provinces ou, si elles sont trop étendues ou trop peu, leurs arrondissements en états particuliers, qu'après les avoir taxées ou abonnées à une somme unique d'impôts quelconques, on leur laisse la liberté de les répartir sur les différentes paroisses, corps et communautés, lesquels, à leur tour, chacun dans leur particulier, s'imposeraient eux-mêmes.

Ensuite qu'au moyen d'un seul receveur général par province ou arrondissement on en fasse immédiatement passer le montant dans les coffres du Roi ou dans le trésor public. C'est un des objets principaux de nos condoléances et de toutes nos réclamations et plus particulièrement encore celui de nos vœux.